

Légalisation de signature



La légalisation d'une signature vous permet de faire authentifier votre propre signature sur des actes.

Pièces à fournir

- Le document à légaliser, votre Carte National Identité ou votre passeport et un justificatif de domicile, à votre nom.

Observations

- La personne signataire doit se présenter au service Etat Civil en Mairie-annexe avec le document à **signer sur place**.

Liens utiles

[En savoir plus sur Service-Public.fr](#)